

PREFET DES COTES D'ARMOR

Sous-Préfecture

ARRÊTÉ
portant renouvellement des membres
de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial
et d'Aménagement Cinématographique

Pôle réglementaire

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le Code du Commerce et notamment les articles L 751-1 à L 751-8 et R 751-1 à R 751- 11 ;

VU le Code du cinéma et de l'image animée, notamment le titre 1er du livre II ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial siégeant en matière cinématographique ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bernard Musset, Sous-Préfet de Dinan ;

VU la décision n° 2021/P/11 du 18 mars 2021 établissant la liste prévue au IV de l'article L. 212-6-2 du code du cinéma et de l'image animée ;

VU les propositions de personnalités qualifiées formulées ;

SUR proposition de M. le Président du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Dinan,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1er - Sont nommés membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Côtes d'Armor, présidée par le Préfet ou son représentant pour une période de trois ans :

I – En matière d'Aménagement Commercial :

A – Sept Élus :

- Le président du conseil régional ou son représentant ;

- Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- Un membre représentant les maires au niveau départemental :
Titulaire : M. Loïc RAOULT Suppléant : M. Xavier HAMON
- Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental :
Titulaire : M. Mickaël CHEVALIER Suppléante : Mme Claudine GUILLOU

B – Quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et aménagement du territoire choisie dans la liste ci-après :

- Personnalités désignées en matière de consommation :

1. M. Joseph EVEN, titulaire CLCV
2. Mme Yveline LE CHENNE, suppléante CLCV
3. M. Gérard CLEMENT, titulaire UFC que choisir, président de l'association
4. M. Christian VILLON, suppléant UFC que choisir, administrateur de l'association

- Personnalités désignées en matière de développement durable :

1. M. Jean OLU, commissaire-enquêteur
2. Mme Marie-Claire DESBOIS, commissaire-enquêteur
3. Mme Martine VIART, commissaire-enquêteur
4. M. Claude BELLEC, commissaire-enquêteur

- Personnalités désignées en matière d'aménagement du territoire :

1. M. Christophe GAUFFENY, architecte, directeur adjoint du CAUE
2. Mme Valérie VIDÉLO, architecte-conseiller au CAUE
3. M. Benoît MOREIRA, architecte-conseiller au CAUE

C – Trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique, une désignée par la chambre de commerce et d'industrie, une désignée par la chambre des métiers et de l'artisanat et une désignée par la chambre d'agriculture, choisie dans la liste ci-après :

- Personnalité désignée représentant la CCI :

- M. Gilles BLANSCHONG, vice-président

- Personnalité désignée représentant la CMA :

- M. Ludovic LORRE (titulaire)
- M. Jean-François COURTEL (suppléant)

- Personnalité désignée représentant la chambre d'agriculture :

- Mme Nathalie BOURDONNEC (titulaire)

- M. Didier LUCAS (suppléant)

II – En matière d'Aménagement Cinématographique :

Les élus et personnalités visés en A et B du point 1

et une personnalité qualifiée du Comité Consultatif de diffusion Cinématographique choisie dans la liste ci-après:

1. M. Eric BUSIDAN
2. Mme Nicole DELAUNAY
3. M. Christian LANDAIS
4. M. Gérard MESGUICH
5. M. Antoine TROTET

ARTICLE 2 - Lorsque la zone de chalandise d'un projet dépasse les limites du département, le représentant de l'État complète la composition de la CDAC en application de l'article R. 751-3 du décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial.

ARTICLE 3 - La durée du mandat des personnalités qualifiées est fixée à trois ans renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplacement est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

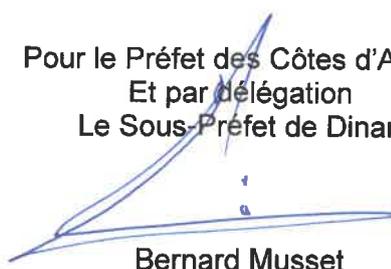
ARTICLE 4 - Le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial est assuré par la sous-préfecture de Dinan.

ARTICLE 5 - L'arrêté portant renouvellement des membres de la commission départementale d'aménagement commercial et d'aménagement cinématographique du 8 octobre 2019 est abrogé.

ARTICLE 6 - Le Sous-Préfet de Dinan et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Dinan, le 19 avril 2021

Pour le Préfet des Côtes d'Armor
Et par déléation
Le Sous-Prefet de Dinan



Bernard Musset